

Concours photo AFTEC : « La photo de classe la plus originale »

Article 1-Objet :

Le campus AFTEC de Laval organise son premier concours photo sur la thématique « La photo de classe la plus originale ». Le principe est simple : chaque groupe devra proposer, dans les délais impartis, une photo de classe sur le thème de son choix, mais la plus originale possible.

Article 2 – Présentation du concours

Le concours photographique est ouvert à toutes les sessions du Campus AFTEC de Laval. Le concours débutera le 12 décembre et se clôturera le 12 janvier 2018.

Article 3 – Conditions de participation

Les candidats au concours doivent être dépositaires des droits liés à l'image et avoir l'autorisation des personnes identifiées sur la ou les photos présentées.

Le droit à l'image s'applique dès l'instant où la personne représentée est identifiable. Une personne dans un foule ou représentée de dos ou de très loin n'est pas considérée comme identifiable. Son autorisation n'est pas nécessaire.

Article 4- Cahier des charges

Le Jury sera attentif aux qualités artistiques et originales de la photo ou des photos présentées. Ce cliché devra être authentique. Les photos hors thème ne seront pas recevables.

Les photos devront être transmises par mail à : camille.coupe@aftec.fr

La date de réception du mail fera foi.

Mentionner dans l'objet du message :

Concours photo

Photos par mail : au format numérique (JPEG) haute définition/résolution, mentionnant votre nom, prénom, classe et titre de la photo.

La photo sera sauvegardée et envoyée comme suit :

Classe.jpeg

Communication des résultats : vendredi 19 janvier 2018

Ce concours est gratuit.

Chaque photographie envoyée fait l'objet d'une autorisation d'exploitation préalable du photographe et implique que les photographies sont des créations originales libres de droit.

La participation à ce concours photo implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement, et la renonciation à tout recours contre les décisions prises par l'organisateur et le jury de l'opération.

Article 5 – Droits des photos

Le participant au concours cède gratuitement à l'organisateur les droits de diffusion et de reproduction pour toute exploitation non commerciale, sur tous les supports numériques et papiers liés à la communication de l'AFTEC. Le participant déclare être l'auteur des photos, ne pas avoir cédé le droit de les exploiter à titre exclusif à des tiers. Les photographies ne devront pas présenter de caractère obscène, violent, dangereux, raciste, porter atteinte à la dignité des personnes ni faire l'apologie des crimes contre l'humanité. Le participant assume l'entière responsabilité du contenu des images qu'il propose pour le concours. En tout état de cause, le participant garantit l'organisateur contre toute action en justice qui pourrait être engagée du fait de la photographie qu'il a créée.

Article 6- Sélection

Le jury sera composé :

- Du directeur d'établissement
- Des responsables pédagogiques
- Des conseillers de formations
- Des assistantes

L'organisateur garantit aux participants l'impartialité, la bonne foi, et la loyauté des membres du jury.

Le jury choisira, parmi les envois, la meilleure photo, qui sera exposée dans les locaux de l'école de Laval.

Article 7 - Responsabilité

Les organisateurs ne peuvent être tenus pour responsables du non-respect du droit à l'image par le dépositaire des photos.

Les décisions du jury sont sans appel, elles ne pourront faire l'objet d'aucun recours.